

Séance du : 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : Abstention :

Date de convocation : 10.09.2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, TARDIVAUD Laurent, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN

Absent : Carole GOSCIMSKI.

Pouvoir : Gérard FRUTIER à Christian BONNET, Claire VERTONGEN à Gisèle CHASTANET.

Secrétaire de séance : Nadine MALAVERGNE.

Objet : FPIC Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales

N° 2021_09_d01

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalité et communes moins favorisées. Les prélèvements et les versements du FPIC pour 2021 pour chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée ont été calculés. Nous avons été informés de la mise en ligne des montants sur le site internet de la DGCL le 02/07/2021.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal

DECIDE de conserver la répartition dite : « de droit commun » pour un montant définitif de 14 892.00 €

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : Abstention :

Date de convocation : 10.09.2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, TARDIVAUD Laurent, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, DEJEAN Philippe, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : Nicole TOUS.

Absent : Carole GOSCIMSKI.

Pouvoir : Gérard FRUTIER à Christian BONNET, Claire VERTONGEN à Gisèle CHASTANET.

Secrétaire de séance : Nadine MALAVERGNE.

Objet : DM pour transfert au CCAS

N° 2021_09_d02

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le projet de décision modificative pour transférer sur le budget CCAS à créer, à savoir :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Cpte 6232 (fêtes et cérémonies) - 3 000 € vers CCAS compte 657362

Cpte 6232 (fêtes et cérémonies) - 500 € vers CCAS compte 657362

Cpte 658822 (aides)	- 2 500 €	vers CCAS compte 657362
Cpte 615231 (voiries)	- 4 000 €	vers CCAS compte 657362
TOTAL	- 10 000 €	

Après avoir pris connaissance de la proposition de la décision modificative budgétaire, le conseil municipal

ACCEPTE le transfert de 10 000 € vers le CCAS Compte 657362

Objet : Modification des tarifs et du contrat de location de la Salle Polyvalente

N° 2021_09_d03

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que suite à la réunion de la commission de la salle polyvalente, il est proposé de modifier les tarifs et le contrat de location comme suit :

		Tarif location	Tarif chauffage	Total tarif hiver
Particulier habitant la commune + entreprises	Location à la journée	120 €	20 €	140 €
Particulier habitant la commune + entreprises	Location au week-end	200 €	40 €	240 €
Particulier hors commune	Location au week-end	360 €	40 €	400 €
Association hors commune	Location à la journée/soirée	360 €	40 €	400 €
Supplément clefs le jeudi		120 €	20 €	140 €
Caution pour tous		800 €		
Supplément nettoyage		150 €		
Traitement des OM	À la charge du locataire	-100 € / la caution		

- Arrhes à la réservation : 25 % du montant de la location, qui ne seront rendu qu'à titre tout à fait exceptionnel et pour raison grave.
- Caution de 800 € pour tous les locataires, qui sera restituée une semaine après la remise des clefs.
- Traitement des Ordures Ménagères : reste à la charge des occupants de la salle. Si les OM ne sont pas évacuées par le locataire, une retenue de 100 € sera appliquée sur la caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

ACCEPTE les modifications de tarifs et du contrat de location de la salle polyvalente.

DEMANDE à Monsieur le maire de mettre en application les modifications telles que dessus.

Objet : Régie de la Salle Polyvalente

N° 2021_09_d04

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que la régie de la salle polyvalente a été contrôlée par le Trésorier. Lors de sa visite il fait les observations suivantes :

« Depuis l'obligation de dépôt des fonds en numéraires à la Banque Postale et l'envoi des chèques par courrier au

SGC de Périgueux, la gestion en régie communale des locations de la salle polyvalente entraîne des frais supplémentaires pour la collectivité (achat de sacs scellés, frais postaux). Pour éviter ces frais, vous pouvez décider d'émettre des titres avant la location et clôturer la régie. Avec le titre vous pouvez proposer le prélèvement aux usagers. Le paiement en ligne (CB, prélèvement) est également possible avec le titre. Pour ceux qui voudraient payer en numéraire (>300 €), ils pourront le faire chez certains buralistes ».

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de fermer purement et simplement la régie de la salle polyvalente. Et de passer aux titres de paiement ce qui ne coutera rien à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la fermeture de la régie Salle Polyvalente sous le n° 21004

DIT qu'il devra en informer le Trésor public et retourner tous documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : Abstention :

Date de convocation : 10.09.2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, TARDIVAUD Laurent, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, Nicole TOUS, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, DEJEAN Philippe, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé :

Absent : Carole GOSCIMSKI.

Pouvoir : Gérard FRUTIER à Christian BONNET, Claire VERTONGEN à Gisèle CHASTANET.

Secrétaire de séance : Nadine MALAVERGNE.

Objet : Titularisation d'un adjoint technique – recrutement statutaire

N° 2021_09_d05

Le maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet, à raison de 27 h hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Nettoyage des locaux : école, garderie, mairie, salle polyvalente,
- Surveillance de la cantine pendant les repas des enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
Filière technique					

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h 00	Agent d'entretien de la voirie, espaces verts
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	21 h 00	Agent de garderie surveillance
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h 00	Agent d'entretien de la voirie, espaces verts
Adjoint technique	C	1	1	27 h 00	Agent de nettoyage des locaux et surveillance
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	32 h 00	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	15 h 00	Agent postal communal
Filière sociale					
Atsem	C	1	1	24 h 00	Agent spécialisé des écoles maternelles
TOTAL		7	7		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01.01.2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Objet : Allongement de la zone 30 avenue des Résistants

N° 2021_09_d06

Monsieur le maire suggère une réflexion quant à la délimitation de la zone 30 sur l'avenue des Résistants.

En effet la circulation est particulièrement dense, et la vitesse élevée, à laquelle viennent s'ajouter des incivilités et autres mots doux. De plus depuis la rentrée des classes, les enfants de l'école marchent le long de cette voie pour se rendre au restaurant scolaire, déplacé à la salle polyvalente pour raison de travaux.

Il propose de se prononcer sur l'allongement de la zone 30 depuis l'école jusqu'à la fin actuelle, devant la mairie, sans pour autant qu'il y ait un 50 au milieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de déplacer la zone 30 actuelle et de la délimiter depuis l'école jusqu'à la mairie.

DIT que la limitation 50 sera retirée entre les 2 anciennes zones 30.

AUTORISE le maire à prendre un arrêté en ce sens.

Objet : Chèque don de l'association « EN AVANT MANZAC »

N° 2021_09_d07

Monsieur le maire présente au conseil municipal, un chèque d'un montant de 1 662.50 € provenant de l'association « EN AVANT MANZAC » qui en fait don à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le chèque de l'association « EN AVANT MANZAC » **de 1 662.50 €.**

DIT qu'il sera versé sur le compte 7788.

Objet : Chèque remboursement par GROUPAMA

N° 2021_09_d08

Monsieur le maire présente au conseil municipal, un chèque d'un montant de 490 € provenant de GROUPAMA assurances, en remboursement de la facture d'huissier pour les dégradations de la rue Gaston Peypelut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le chèque de GROUPAMA Assurances **de 490 €.**

DIT qu'il sera versé sur le compte 7788.

Objet : Subvention à l'école pour le projet d'aire éducative

N° 2021_09_d09

Monsieur le maire présente au conseil municipal, la demande faite par l'école pour l'aider à concrétiser le projet pédagogique en lien avec les aires éducatives et la biodiversité :

« Le dispositif des aires éducatives repose, plus des écoles/établissements scolaires, sur une structure d'éducation à l'environnement, dite référente. Cette structure accompagne l'enseignant et les élèves, tout au long de l'année scolaire, dans le développement du projet ».

Ce projet est soutenu par l'OFB Office Français de la Biodiversité.

Monsieur le maire propose de verser, à l'école de Manzac, une subvention de 300 € pour aider à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de verser une subvention de 300 € à l'école de Manzac.

DIT que les crédits seront alloués sur le budget communal.